



## DU SAMEDI 24 JANVIER AU SAMEDI 28 FEVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 24/01/2026  
CéB / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/22

Manutention d'échafaudage pour travaux de ravalement de façade - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Avenue de Paris – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1922 du 17 octobre 2025

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1922 du 17 octobre 2025 portant « Manutention d'échafaudage pour travaux de ravalement de façade – Interdiction temporaire de stationnement Avenue de Paris »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise GUY BROUSSAIL & CIE** – 105, avenue Foch 94100 Saint-Maur des Fossés en vue d'effectuer la manutention d'échafaudage pour travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025-1922 du 17 octobre 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au samedi 28 février 2026 :**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale nord côté des numéros impairs, au droit du n° 43 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur de la voie de circulation est réduite au droit des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté pendant la durée des travaux citée à l'article 1.**

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1922 du 17 octobre 2025 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 janvier 2026